Mandat de prélèvement SEPA

LA VOLONTÉ DE LOGER

Créancier

FREHA

Référence Unique de Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez FREHA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FREHA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté.

Créancier : F R 3 4 Z Z Z 4 0 5 6 3 4

FREHA
**Nom du créancier*

92 BOULEVARD VICTOR HUGO
**Adresse du créancier*

92110 CLICHY
**Code Postal, Ville*

FRANCE
**Pays*

☑ *Paiement récurrent / répétitif* ☐ *Paiement ponctuel / unique*

Débiteur :
*Veuillez compléter les champs marqués**

**Nom / Prénom du débiteur*

**Adresse(rue, avenue,...)*

**Code Postal, Ville*

FRANCE
**Pays*

F R
**Les coordonnées de votre compte IBAN – Numéro d'Identification International du compte bancaire (International Bank Account Number)*

**Code International d'identification de votre banque – BIC (Bak Identifier Code)*

**Signature(s):*

*Fait à **CLICHY**

*Le

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur

Le montant et la date de prélèvement, vous seront communiqués au moyen de votre avis d'échéance mensuel, avec un délai de prévenance minimum de cinq jours, sauf avis contraire de votre part.

Prélèvement le du mois

A retourner à l'adresse ci-dessous accompagné d'un RIB

FREHA
92/98 BOULEVARD VICTOR HUGO
92110 CLICHY
Tél : 0155465546

« Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »